



**Procès-Verbal
du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 septembre 2025**

Le 11 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire : Bruno CHALAYER
1^{ère} Adjointe : Estelle VIRIN
2^{ème} Adjoint : François-Xavier LICTEVOUT
3^{ème} Adjoint : Georges MICHALET
Conseillers Municipaux : Philippe REYNAUD
Marlène HERNANDEZ
Angélique PEREIRA

Absents excusés : Sandrine TEBIB, Emilie PION, Norbert FRANC, Marie-France PHILIPPE, Vanessa CONTINI,

Absents : Sébastien BOUGAMONT

Secrétaire de séance : Angélique PEREIRA

Autre(s) participant(s) : Thierry JUBEAU, Secrétaire de Mairie

Vanessa CONTINI donne pouvoir à Estelle VIRIN.

SOMMAIRE :

Décisions

1	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025	Page 2
2	Signature d'un Marché public "Aménagement d'un giratoire sur la RD101" n°2025-MP3	Page 2
3	Signature d'un Marché public "Démolition des parcelles concernant la taverne du pont", parcelle A0377, n°2025-MP2	Page 2
4	Signature d'un Marché public "Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière" n°2025-MP1	Page 3
5	Répartition du paiement de frais par la commune dans le cadre du RPI et de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement Craintilleux - Rivas.	Page 3
6	Approbation des tarifs des encarts publicitaires pour les annonceurs du bulletin municipal 2026.	Page 4
7	Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et transfert de la compétence "Eau potable"	Page 4
8	Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et transfert de la compétence "Assainissement collectif"	Page 6
9	Demande de subvention « Fond Vert 2025 », Ilot centre Bourg	Page 7
10	Décision Modificative – Facture curage fossé	Page 8
11	Demande de subvention Conseil Régional AURA « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune »	Page 8
12	Questions diverses	Page 8

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025

Approuvé à l'unanimité

2. Signature d'un Marché public "Aménagement d'un giratoire sur la RD101" n°2025-MP3

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Considérant les montants proposés, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation de marchés publics jusqu'à la somme de 90 000,00€.

Monsieur le Maire expose,

La sécurisation de la RD101 nécessite des aménagements tant en termes de limitation de vitesse que de réfection de chaussée. C'est avec l'installation d'une solution pérenne que la création d'un giratoire (rond-point) est proposée.

A cette fin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la signature du marché public de maîtrise d'œuvre « Aménagement d'un giratoire sur la RD101 » composé de deux lots :

- Lot 1 Terrassement VRD pour un montant de 149 840,50 € HT, société Eiffage route Centre Est à Andrézieux-Bouthéon.
- Lot 2 Béton désactivé pour un montant de 16 906.50 € HT, société Sols Loire Auvergne à Andrézieux-Bouthéon

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

L'autorisation de signer le marché public « Aménagement d'un giratoire sur la RD101 » et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3. Signature d'un Marché public "Démolition des parcelles concernant la taverne du pont" n°2025-MP2

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Considérant les montants proposés, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation de marchés publics jusqu'à la somme de 90 000,00€.

Monsieur le Maire expose,

La réhabilitation du Centre Bourg et l'aménagement du futur ilot composé de la Maison d'Assistants Maternelles, de la salle des Associations et du restaurant impose la déconstruction des anciens bâtiments;

A cette fin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la signature du marché public de maîtrise d'œuvre « Démolition des parcelles concernant la taverne du pont » composé de deux lots :

- Lot 1 Désamiantage / Déplombage pour un montant de 12 150,00 € HT, société AD Démolition à la Talaudière.
- Lot 2 Démolition pour un montant de 48 584,50 € HT, société AD Démolition à la Talaudière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

L'autorisation de signer le marché public « Démolition des parcelles concernant la taverne du pont » et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4. Signature d'un Marché public "Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière" n°2025-MP1

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Considérant les montants proposés, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la passation de marchés publics jusqu'à la somme de 90 000,00€.

Monsieur le Maire expose,

Les divers travaux et aménagements sur la commune amènent à redimensionner, renouveler et moderniser le réseau d'assainissement sur le nœud de jonction, en Centre Bourg.

A cette fin, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la signature du marché public de maîtrise d'œuvre « Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière » composé de deux tranches :

- Tranche ferme pour un montant de 57 668.70 € HT, société Colas France Agence TPCF à Montrond les Bains.
- Tranche optionnelle pour un montant de 90 996.90 € HT, société Colas France Agence TPCF à Montrond les Bains.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

L'autorisation de signer le marché public « Renouvellement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Rue du Bourg et Chemin de la Vorzillière » et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5. Répartition du paiement des frais par la commune de CRAINTILLEUX dans la cadre du R.P.I. et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement CRAINTILLEUX – RIVAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le fonctionnement du RPI CRAINTILLEUX-RIVAS ainsi que les coûts incombant aux deux Communes relatifs aux services proposés au sein du RPI : cantine, péri-scolaire, études surveillées, Accueil de Loisirs.

La Commune de CRAINTILLEUX emploie le personnel et établit en fin d'année scolaire un titre de recettes, correspondant aux charges du RPI, calculé au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

La Commune de CRAINTILLEUX sollicite la mise en place d'un paiement échelonné pour l'année scolaire 2024 - 2025 afin de lui éviter une avance de trésorerie trop importante. Cette répartition se ferait en deux paiements : le premier dit « acompte » au mois de septembre 2025 et le second dit « solde » au mois de décembre 2025.

M. le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune (compte 65568).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- **D'approuver** le paiement des frais du RPI à la Commune de CRAINTILLEUX en deux échéances,
- **De valider** périodicité des paiements : un acompte payé avant la fin du mois de septembre 2025 et le solde payé à la fin du mois de décembre 2025,
- **De fixer**, pour le RPI, le montant de l'acompte à 25 000.00 €. Le solde sera payé sur présentation des frais.
- **De fixer**, pour le l'ALSH, le montant de l'acompte à 5 000.00 €. Le solde sera payé sur présentation des frais.

Votes : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6. Approbation des tarifs des encarts publicitaires pour les annonceurs du bulletin municipal 2026.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année des annonceurs sont sollicités pour acheter un encart publicitaire dans le prochain numéro du bulletin municipal.

Monsieur le Maire précise que quatre types d'encarts sont proposés aux annonceurs, à savoir :

- Encart de 9 x 6 cm (4 couleurs) : 100.00 €
- Encart de 19 x 6 cm (4 couleurs) : 150.00 €
- Encart de 19 x 13 cm (4 couleurs) : 200.00 €
- Encart page entière (4 couleurs): 350.00 €

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la fixation de ces tarifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- **D'accepter** les tarifs pour les annonceurs pour le bulletin municipal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de ces tarifs (titre de recettes).

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et transfert de la compétence "Eau potable"

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-7 portant définition de la compétence eau potable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2025.025.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « eau potable » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de la compétence « eau » en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « eau potable » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut, entre autres, identifier les actions/démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (sécurisation de l'alimentation en eau potable avec les syndicats et EPCI voisins, implication forte dans le dossier Badoit, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)
- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'eau potable lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, relations usagers, ...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : *« Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »*

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 7. Eau potable »

Précision étant faites que la gestion des eaux pluviales n'entre pas dans le champ de la compétence transférée.

Suite au vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies ; l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- **D'approuver** la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « eau potable »,
- **D'approuver** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est au 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

8. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et transfert de la compétence "Assainissement collectif"

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 64,
Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),
Vu la délibération n°2018.019.11.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du principe d'une étude de faisabilité quant aux transferts des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,
Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 26 juin 2019 portant opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,
Vu la délibération n°2025.026.09.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 9 juillet 2025 portant modification des statuts de la CC Forez-Est et transfert de la compétence « assainissement collectif »,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire. Ainsi, la CC Forez-Est a acté le report de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026.

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes. A ce titre, cette compétence entre dans le champ des compétences facultatives.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Par ailleurs, depuis 2020, la CC Forez-Est prépare le transfert de cette compétence « assainissement collectif » en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage l'exerçant actuellement. On peut entre autre identifier les actions et démarches suivantes :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Etablissement d'une charte partenariale formalisant un travail conjoint de fond avec les communes pour la préparation du transfert,
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes
- Accompagnement dans la conduite des études et travaux des maîtres d'ouvrages actuels (schémas directeurs assainissement, travaux réseaux et stations de traitement, tarification, ...)
- Constitution de groupes de travail avec le personnel technique et administratif transférable des maîtres d'ouvrages actuels en vue d'organiser l'exercice opérationnel des compétences
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, ...)

- Assistance aux maîtres d'ouvrage actuels sur le sujet de l'assainissement collectif lorsqu'ils en font la demande (nouvelle redevance Agence de l'Eau, rédaction de CCTP, accompagnement dans l'analyse des marchés et DSP, suivi de l'exécution des DSP, relations usagers...)

CONTENU

Cette évolution législative implique une modification des statuts de la CC Forez-Est, à savoir :

Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires est supprimé : « *Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.* »

Est ajouté à l'article 3 – II Compétences facultatives des statuts les termes suivants :

« 8. Assainissement collectif »

Suite au vote du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

PROPOSITION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- **D'approuver** la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, la compétence « assainissement collectif »,
- **D'approuver** le transfert de cette compétence au profit de la CC Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de ladite compétence durant l'année 2025,
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

9. Demande de subvention « Fond Vert 2025 », Ilot centre Bourg

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation du Centre Bourg, à travers la déconstruction d'anciens bâtiments et la création d'un nouvel ilot composé d'un restaurant, d'une maison des Associations et d'une Maison d'Assistants Maternelles.

Ce projet s'inscrit dans une démarche écoresponsable, La reconstruction se fera selon la réglementation RE2020. Ce nouvel ensemble bénéficiera d'une nette amélioration des isolations, des systèmes de chauffage et de rafraîchissement PAC et VMC double flux, et s'inscrira dans un environnement végétalisé.

Le choix des matériaux est orienté sur du biosourcé, l'extension du restaurant ainsi que l'étage au-dessus de la MAM seront construits en structure bois, les isolants seront en laine de bois et ouate de cellulose.

Nous limiterons les surfaces imperméables, et créerons des noues d'infiltration pour les eaux de pluie.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la demande de subvention faite au « Fond Vert 2025 » pour la valorisation des travaux exposé ci-dessus.

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

10. Décision Modificative :

Monsieur le Maire explique que la Commune a fait procédé au nettoyage et au curage du fossé du chemin des trois maisons. Cette opération n'avait pas été faite depuis de nombreuses années et l'écoulement correcte des eaux ne se faisait plus.

Il convient donc d'augmenter les crédits de l'article « Voiries » pour permettre le paiement de la facture correspondante. 7 500,00 € sont basculés depuis l'article 6156 « Maintenance » au bénéfice de l'article 615231 « Voiries ».

<u>Ecritures à réaliser</u>	
Article « 6156 »	- 7 500,00 €
Article « 615231»	+ 7 500,00 €

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

11. Demande de subvention Conseil Régional AURA « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune »

M. le Maire indique que le Conseil Régional AURA a décidé de renouveler le dispositif « Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune ».

Il s'agit de la fourniture gratuite d'un barnum 3m x 3m à la collectivité, laquelle s'engage à le mettre à disposition des associations Rivatières.

Votes : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

12. Questions diverses :

- Arrêté concernant le nouveau règlement intérieur du columbarium et du jardin du souvenir.

La mairie a été sollicitée afin de préciser les modalités de gravure sur le « Livre » du Jardin du souvenir. Les caractéristiques techniques seront inscrites au règlement intérieur. Il sera également indiqué sur l'Arrêté que les cendres de toute personne en faisant la demande, pourront être dispersées dans le Jardin du Souvenir du cimetière. Il sera également possible d'apposer, en médaillon, dans l'espace disponible, la reproduction d'une photo du défunt, pour le livre du Jardin du Souvenir mais également sur une plaque apposée sur une porte de case du columbarium.

- Arrêté concernant la **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**.

Obligation est faite à M. le Maire de rédiger un Arrêté précisant les éléments de la DECI mis en place sur la commune. Il s'agit de référencer les **Points d'Eau Incendie** de la commune ainsi que leurs données techniques.

Dates des prochains Conseils Municipaux, 18h45, en mairie :

- Jeudi 16 octobre 2025
- Jeudi 11 décembre 2025

Séance levée à 20h10